



Réunion 7 avril 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 24

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

Excusé : M. GOUNOT

## 1 – CHAMPIONNAT -Séniors

### 1.1 Réserves non confirmées

Journée du 10 Avril 2022

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Départemental 4 – Poule B : CHARRIN 2 / LUZY MILLAY 2

Départemental 4 – Poule C : GARCHIZY 3 / GUERIGNY URZY 2

## 2 – CRITERIUM Féminines à 8

### 2.1 Réserve

**Match N° 23926582 – E. COULANGES-VAUZELLES 1/E. POUILLY-2F2N-MARZY 1**

**Arbitre Mr DAVID Anthoni**

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 11 Avril 2022 du club F. FEMININ NORD NIVERNAIS, via la messagerie officielle du club, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses LAURA VIDOT, EMMANUELLE BURGNIES, SANDRA TELES, DELPHINE TABARAN, du club A.S.A. VAUZELLES, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification des noms des joueuses citées auprès de FOOT 2000, il s'avère que ces quatre joueuses sont mutées hors période.

Conformément au règlement en vigueur du CRITERIUM :

« Sont autorisées 12 joueuses sur la feuille de match, avec 4 mutées possibles dont 2 hors période », la Commission dit que l'ENTENTE COULANGES/VAUZELLES a enfreint le règlement en faisant participer plus de 2 joueuses mutées hors période.

**En conséquence la Commission donne match perdu 3/0 -1 point à l'ENTENTE**

**COULANGES/VAUZELLES pour en reporter le bénéfice à l'E. POUILLY-2F2N-MARZY 1.**

**Résultat : E. COULANGES-VAUZELLES (0 but - 1 point) l'E. POUILLY-2F2N-MARZY (3 but 3 points).**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

La commission demande au Trésorier du District de débiter l'ENTENTE COULANGES/VAUZELLES 1 des frais de dossier D.08 soit 20.00 €uros.

*M. RAFFARD n'a pas pris part à l'étude du dossier et à la décision.*

### 3 – STATUTS DES EDUCATEURS

**CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE**

*Journée 10 Avril 2022*

**PREMERY : Absence de l'Eduteur déclaré**

**Amende..... 30,00 €**

- COUVILLER Olivier

**Courrier de l'US CERCYCOISE**

**Nous informant de la présence de Mr Clément MARCEAU sur la F.M.I. lors de la rencontre à CHAULGNES du 12/09/2022.**

**Après vérification, la Commission retire l'amende émise de 30.00 € auprès du club US CERCYCOISE.**

**En cas d'éducateur suspendu mais présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée.**

**(Rubrique « info » - « Règlements Locaux »**

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

\*\*\*\*\*

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.**